



**Portant prolongation du mandat des membres de l'Observatoire de l'environnement**

**Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-09 du 15 mai 2018 portant création auprès de la Société du Canal Seine-Nord Europe de l'Observatoire de l'environnement et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement,

Vu la décision n°D2019-03 du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Observatoire de l'environnement du projet de canal Seine-Nord Europe,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement de construire et d'exploiter les secteurs n°2 à 6 du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe de PASSEL (Oise) à AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord), délivré le 9 août 2024 à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

**adopte la décision suivante**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour finaliser la mise en place de l'arrêté d'autorisation environnementale des secteurs n°2 à 6 du canal Seine-Nord Europe, le mandat des membres actuels de l'Observatoire de l'environnement est prolongé pour une durée de 6 mois à compter du 23 janvier 2025.

Durant cette période de prolongation, les membres conservent les mêmes droits, devoirs et attributions définis dans les décisions initiales.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait à Compiègne, le 24 décembre 2024



Le président du directoire



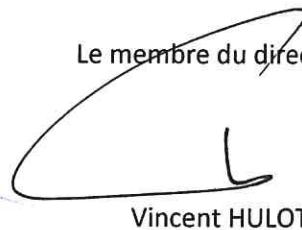
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Séverine RICHE

Le membre du directoire



Vincent HULOT

